



Pendant la crise, assurez la continuité des soins urgents, contribuez à limiter les hospitalisations pour libérer des lits.

ARRÊTER

Séances de kinésithérapie en cabinet

Soins en Ehpad, sauf pour des *soins vitaux* ou *non reportables*, en concertation avec le médecin coordonnateur

Visites à domicile pour des soins non urgents et non vitaux qu'il est possible de différer

POURSUIVRE DANS LE RESPECT STRICT DES MESURES BARRIÈRE

Rester joignable

Il est important de pouvoir rester disponible pour:

- **Accueillir des nouveaux patients**
- **Garder le contact avec les patients en cours** : prendre des nouvelles, s'assurer que les exercices d'auto-rééducation sont bien réalisés, s'informer d'éventuelles évolutions de l'état fonctionnel
- **Répondre aux réquisitions ou aux sollicitations** (ARS, hôpitaux, PRADO sur des sorties anticipées, etc.).

Assurer les soins à domicile

Pour les patients vulnérables pour lesquels l'arrêt des soins risquerait d'entraîner une aggravation majeure :

- Les personnes atteintes de pathologies chroniques nécessitant de la kinésithérapie de désencombrement (par exemple mucoviscidose, dyskinésies ciliaires primitives, BPCO...)
- Les personnes atteintes de pathologies chroniques en risque de perte d'autonomie
- Les patients polyhandicapés
- Les personnes âgées dépendantes, etc.

Poursuivre les soins dans les établissements

Hôpitaux, cliniques privées, SSR...

Une interrogation ?

En cas d'interrogations, nous vous invitons à consulter régulièrement la FAQ du site internet du CNOMK disponible à cette adresse :

<http://www.ordremk.fr/covid-19-questions-frequentes-des-kinesitherapeutes/>